

qui leur sont payés actuellement, mais une rémunération qui les attache de plus en plus à l'apostolat magnifique qu'ils accomplissent chez nous depuis longtemps, avec tant de dévouement et de désintéressement.

L'école est l'usine où se moulent les générations montantes de jeunes Canadiens d'origine française, des citoyens dont la collectivité pourra, à juste titre, s'enorgueillir, permettant ainsi à deux cultures différentes de se développer parallèlement et d'enrichir notre patrimoine national d'une richesse intellectuelle qui n'a son équivalent qu'en Suisse.

Les municipalités qui relèvent du pouvoir provincial sont dans une situation précaire, et cela tout le monde le sait. Les commissions scolaires ont accumulé tant de dettes que l'État provincial a dû les assumer presque toutes; après cette intervention des autorités provinciales, elles tombaient à une vingtaine de millions de dollars. Mais, trois ans plus tard, elles atteignaient 59 millions et ont encore augmenté depuis, indication très claire que les ressources sont insuffisantes.

Au cours de l'exercice 1952-1953, la province de Québec a reçu comme contribution totale, de la part du gouvernement fédéral, la somme de \$4,211,000, soit 1.49 p. 100 de son budget qui, pour cet exercice, était de l'ordre de \$281,735,000. L'Ontario a touché la somme de \$127,442,000, alors que son budget, pour la même période de 1952-1953, s'élevait à \$339,566,000. Voici le tableau d'ensemble, pour 1952-1953, des revenus de chaque province et de la contribution qu'elles ont reçue du gouvernement central. Je cite:

Provinces	Revenu total	Contribution fédérale
Nouvelle-Écosse	\$ 45,228,000	\$ 20,369,000
Nouveau-Brunswick	46,401,000	16,333,000
Île du Prince-Édouard ..	7,133,000	3,939,000
Ontario	339,566,000	127,442,000
Manitoba	53,737,000	23,173,000
Saskatchewan	88,960,000	23,193,000
Alberta	142,467,000	35,440,000
Colombie-Britannique ..	184,737,000	48,579,000
Terre-Neuve	30,925,000	20,107,000
Québec	281,735,000	4,211,000

Ces chiffres vous démontrent combien modeste, juste et raisonnable est notre requête d'un dégrèvement de l'impôt fédéral couvrant la totalité de l'impôt payé à l'État provincial, ce qui équivaldrait à environ 25 millions.

Pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1953, le gouvernement fédéral a perçu dans la province de Québec \$286,595,000 en impôt sur le revenu des particuliers, \$387,019,000 en impôt sur les corporations et \$6,771,000 en impôt sur les successions, soit au total \$680,385,000 en impôts directs. Cela représente un montant de \$167.73 par tête. Or, la loi de l'impôt provincial ne représente que

\$5.50 par tête. Peut-on dire qu'on n'est pas raisonnable de demander \$5.50 sur \$167.73?

En 1930, le gouvernement fédéral et les municipalités, qui relèvent des provinces, percevaient à peu près le même montant de taxes, soit 316 millions et 307 millions respectivement; quant aux gouvernements provinciaux, leurs revenus s'élevaient à 158 millions. En 1951, les revenus fédéraux atteignaient la somme astronomique de 3,791 millions, tandis que les revenus provinciaux s'établissaient à 918 millions, et ceux des municipalités à 636 millions. En pourcentage, ces chiffres donnaient le tableau suivant:

REVENUS DE TOUS LES GOUVERNEMENTS			
	1930	1939	1951
Fédéral	40.5	48.0	70.9
Provinciaux	20.2	22.3	17.2
Municipaux	39.3	29.7	11.9
	100.0%	100.0%	100.0%

L'examen de ce tableau nous indique qu'en 1930 le gouvernement fédéral prélevait 40.5 p. 100 de tous les impôts; en 1951, il en touchait 70.9 p. 100. Les gouvernements provinciaux n'ont pas bénéficié d'une avance équivalente durant la même période; leurs revenus sont passés de 20.2 p. 100 à 17.2 p. 100. Les municipalités ont subi un désastreux recul; elles percevaient 39.3 p. 100 de tous les impôts en 1930, et elles n'en touchent plus que 11.9 p. 100.

La province de Québec subit actuellement une perte matérielle sensible en menant seule cette lutte pour le maintien des privilèges et des libertés qui lui ont été reconnus par des traités engageant l'honneur britannique.

Ces privilèges et ces libertés ont été garantis par le pacte confédératif, garantie sans laquelle ses chefs religieux et politiques n'y auraient pas souscrit. En plus de ce que peut lui rapporter son patrimoine, la province de Québec entend rester maîtresse de ses lois civiles, de ses libertés éducationnelles et religieuses, de ses traditions sociales. Et elle compte sur le sentiment d'équité de ses amis des autres provinces pour reconnaître que sa cause est juste et raisonnable.

M. Balcer: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. LaCroix: Certainement.

M. Balcer: L'honorable député exprimait-il le sentiment général des députés libéraux fédéraux de la province de Québec dans son discours?

M. LaCroix: J'exprimais mon opinion personnelle.